

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 mars 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany



Délibération n° 13-03 du 4 mars 2021

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DES DISCIPLINES SPORTIVES – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX GRANDS PARTENAIRES – CONVENTIONS ET AVENANTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les conventions et leurs avenants avec l'Association sportive de karting Rosny 93 et Le Flash La Courneuve,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2021 :

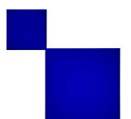
- 450 000 euros au Club athlétique de Montreuil 93,
- 485 000 euros au Cyclisme municipal d'Aubervilliers 93,
- 265 000 euros à l'Association sportive de karting Rosny 93,
- 440 000 euros au Hockey club de Neuilly-sur-Marne « H.C.N.M. - Les Bisons »,
- 235 000 euros au Flash La Courneuve ;

- APPROUVE les conventions, dont projet ci-annexés à conclure avec les associations suivantes :

- Club athlétique de Montreuil 93,
- Cyclisme municipal d'Aubervilliers 93,
- le Hockey club de Neuilly-sur-Marne, « H.C.N.M. - Les Bisons » ;

- APPROUVE les avenants, dont projets ci-annexés à conclure avec les associations suivantes :

- l'Association sportive de karting Rosny 93,



- le Flash La Courneuve ;

- ADOPTE le principe de l'arrêt immédiat de tout versement si les conditions énoncées dans les conventions n'étaient pas remplies et si les principes de l'éthique sportive n'étaient pas respectés ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Abstention(s) de :

Mme Grosbois

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 1
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.